

trois comme il est constaté par son extrait
mortuaire délivré par nous aujourd'hui et demeurant
vivante Bernestine Denis, Menagère, domiciliée
auprès Lebigy ici présente et consentante, d'autre
part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux et dont
les publications ont été faites devant la
principale porte de notre maison commune, savoir
la première, le dimanche trente et un mai dernier
à l'heure du midi, et la seconde, le dimanche sept
juin présent mois, à la même heure. Aucune
opposition audit mariage ne nous ayant été
signifiée, faisant droit à leurs réquisition, lecture
faite, tant des actes représentés qui demeureront
annexés au présent après avoir été paraphés
par les parties en par nous que du Chapitre
VI du titre du code civil intitulé du mariage, -
avons demandé aux contractants, s'ils veulent
se prendre pour époux; sur leur réponse séparée
et affirmative déclarons en nom de la loi, que
François Nicolas Macaire Glacon et la
demoiselle Marthe-Sophie-Amélie Lassalle
sont unis par le mariage. De quoi nous
avons rédigé acte en présence de Pierre-Louis
Dubanel, âgé de quarante-deux ans, Cultivateur
de François Linte, âgé de quarante ans, Cabaretier
de Joseph Denis, âgé de soixante-trois ans,
Cordonnier, aïeul maternel à la contractante,
et de Joseph Baron, âgé de soixante-
quinze ans, Menager, tous quatre domiciliés
en cette commune, et aussi les comparants et
les témoins (Excepté les Sieurs Denis et
Baron et aussi que le père et mère du con-
tractant qui ont déclaré ne savoir signer,